

LA RÉGION BRETAGNE SOUTIENT LA CHAÎNE DU LIVRE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Région Bretagne apporte un soutien spécifique à l'ensemble de la chaîne du livre et accompagne le développement de son économie, de la lecture publique et de la vie littéraire en Bretagne. Depuis septembre 2012, de nouveaux dispositifs viennent compléter le programme des aides régionales et permettent d'accompagner les projets littéraires dans leur variété et leur richesse : aides à l'édition et aux déplacements des éditeurs, soutien aux projets d'animation des librairies, aide pour les structures organisatrices de résidences et de manifestations littéraires.

→ Un soutien aux éditeurs bretons

Pour bénéficier des nouvelles aides régionales, les maisons d'édition professionnelles doivent remplir les conditions suivantes :

- être installées sur le territoire régional ;
- avoir une activité régulière d'édition et/ou réaliser plus du tiers de leur chiffre d'affaires par le biais de cette activité ;
- éditer à compte d'éditeur ;
- procéder au dépôt légal et obtenir un numéro ISBN ;
- publier et mettre régulièrement à jour un catalogue de leurs productions ;
- disposer d'un système de distribution/diffusion adapté à l'économie de leur projet éditorial ;
- respecter la déontologie de la profession dans leurs relations avec les auteurs, les autres éditeurs, les circuits de diffusion et de distribution, les librairies et les bibliothèques.

Selon la nature de leur projet, elles peuvent alors prétendre à 3 mesures d'accompagnement :

> Aide au programme éditorial

Un programme éditorial doit comporter un minimum de 3 titres sur une année ou de 5 titres sur 2 années, la majorité des titres devant être intégrée dans une collection identifiable par sa charte graphique, son appellation, sa logique éditoriale, son positionnement tarifaire... Les programmes susceptibles d'être concernés par cette aide à l'édition relèvent prioritairement des genres suivants : poésie, théâtre, philosophie, livres d'art, livres d'artistes, ouvrages transversaux sur le fait ou le patrimoine régional qui s'inscrivent dans un projet éditorial défini et pérenne.

L'intervention financière de la Région ne peut excéder **20 % des dépenses éligibles au sein du budget global hors taxes du programme éditorial, dans la limite de 25 000 € par maison d'édition et par an.**

> Aide au projet éditorial exceptionnel

Cette aide vise à soutenir des projets d'édition d'ouvrages qui ne s'inscrivent pas dans un programme éditorial mais dont l'ampleur et l'intérêt exceptionnels, notamment d'un point de vue scientifique, économique, culturel ou artistique, peut justifier un accompagnement spécifique de la part de la Région. Le dossier de demande de subvention devra présenter dans le détail le caractère exceptionnel du projet et son inscription dans la ligne éditoriale de la maison d'édition qui le porte.

L'intervention financière de la Région ne peut excéder **50 % des dépenses éligibles au sein du budget hors taxes de l'édition de l'ouvrage, dans la limite de 15 000 € par ouvrage, par maison d'édition et par an.**



> Aide à la participation des éditeurs de Bretagne à des événements hors région

Les éditeurs bénéficiant d'un espace individuel au Salon du livre de Paris sur le stand de la Région Bretagne ainsi que les éditeurs ayant publié moins de 5 ouvrages à compte d'éditeur durant les deux dernières années ne sont pas éligibles à cette aide.

La Région Bretagne entend par le biais de ce dispositif soutenir les actions de promotion des éditeurs de Bretagne lors de leur participation à des événements cohérents avec leur positionnement éditorial, en France ou à l'étranger et destinés à favoriser leur notoriété et leur développement (salons, manifestations littéraires, festivals...). Les éditeurs doivent présenter un programme prévisionnel de participations sur une année, et ne peuvent solliciter cette aide qu'une fois par an.

L'intervention financière de la Région ne peut excéder **50 % des dépenses éligibles dans la limite de 2 500 € par maison d'édition et par an.**

→ Un soutien aux librairies indépendantes bretonnes

> Aide aux projets culturels des librairies

Cette aide peut être accordée aux librairies indépendantes qui cumulent les conditions suivantes :

- être implantées sur le territoire régional ;
- disposer d'un nombre minimum de 3 000 titres en stock ;
- pour une ville de plus de 10 000 habitants : réaliser plus de la moitié de leur chiffre d'affaires par la vente de livres neufs au détail ;
- pour une ville de moins de 10 000 habitants : réaliser au moins un quart de leur chiffre d'affaires par la vente de livres neufs au détail.

À titre d'exemples non exhaustifs, les projets culturels visés pourraient s'appuyer sur des partenariats avec des acteurs locaux et se traduire par la mise en place de rencontres avec des auteurs et autres professionnels du livre au sein des structures partenaires ainsi qu'à l'intérieur du commerce, l'organisation et l'animation de cercles de lecture, la promotion de fonds patrimoniaux locaux, l'aide à la constitution de bibliothèques collectives, la mutualisation de venues d'auteurs avec d'autres libraires...

La Région pourra accorder des subventions plafonnées à un maximum de 7 500 € par bénéficiaire et par an, dans la limite de 50 % des coûts présentés.